

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 08/04/2019

Date de la convocation:
26/03/2019
Date d'affichage:
27/03/2019

L' an 2019 et le 8 Avril à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 28

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :
Absent(e)s : Titulaires : M. ATZENHOFFER Alphonse, Mme DUTEY Sylvie, M. SCHERTZ Christophe
Suppléants : M. RAUSCHER Bernard, WEGMANN Alain, FISCHER Alain, WEHRUNG Freddy, ROMIAN Serge, Mme STURM Céline, M. NIEDERER Gérard
Excusé(e)s : Titulaires : GARDON Karine, ROTH Marie-Louise (procuration à M. SITTER Pierrot), PFEIFFER Dominique (procuration à M. WERNERT Stéphane), SCHNEIDER Dominique (procuration à M. BALL Jean-Claude)
Suppléants : M. FUCHS Thierry, Mme KOCHER Bernadette, M. OTT Olivier, M. HOCH Georges

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 002.2019
Vote : A l'unanimité
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

**002.2019 : Installation d'un nouveau conseiller communautaire -
suppléant pour Oberdorf-Spachbach.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le courrier du maire de la commune d'Oberdorf-Spachbach, informant le président de la communauté de communes de la démission du 1^{er} adjoint de la commune, M. Dominique FERBACH, par ailleurs conseiller communautaire suppléant, et son remplacement par M. Olivier OTT,

Considérant que M. Olivier OTT n'a pas pu prendre part à la réunion du conseil communautaire et s'est excusé,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'installation de M. Olivier OTT, conseiller municipal à Oberdorf-Spachbach, comme nouveau conseiller communautaire, délégué suppléant, à la suite de la démission de M Dominique FERBACH, 1^{er} adjoint, du conseil municipal de ladite commune,**
- **De demander à ce nouveau conseiller communautaire de siéger dans les instances intercommunales aux lieux et places du conseiller démissionnaire, à savoir :**
 - **Commission tourisme, culture loisirs,**
 - **Commission environnement, patrimoine et habitat**
- **Etant précisé que M OTT fait également partie de la commission mobilité, aménagement numérique et services de proximité aux associations et communes, et de la commission locale « eau » au SDEA,**
- **De remercier M. Dominique FERBACH pour le travail qu'il a fourni en tant que délégué communautaire au sein du conseil et des commissions auxquelles il participait,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 10/04/2019

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le



ID : 067-200013050-20190408-002_2019-DE

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 09/04/2019

*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux
dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Publication ou notification du : 12/04/2019